

Résolution présentée par la délégation de

la Mongolie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'abolition de la peine de mort

L'Assemblée Générale,

Constatant que de grandes puissances comme la Chine ou les États-Unis appliquent encore la peine de mort comme 55 autres pays dans le monde,

Regrettant l'utilisation ou la légitimité de la peine de mort dans des pays faisant partie de l'ONU,

Soulignant que le choc psychologique est conséquent avec: un temps d'attente dans le couloir de la mort au-delà de 20 ans aux États-Unis et des erreurs judiciaires,

Rappelant que l'on traite à Genève de la question des droits humains et que la peine capitale est une privation d'un droit fondamental,

Sollicitant la limitation de l'utilisation ou de l'abolition totale de la peine de mort des pays appartenant à L'ONU,

Décide d'une progression vers l'abolition totale de cette peine commençant par une limitation de son usage et par la suite en la supprimant complètement car l'un objectif de l'ONU est un moratoire universel sur la peine de mort ;

- que les États pratiquant la peine de mort la remettent en question en prenant en compte que "tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne" selon l'Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- que l'arrêt définitif de la peine de mort soit accompagné de structures et d'idées pour limiter la criminalité dans chaque pays.

*Le texte français fait foi.*